



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 06/03/2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **SÉCHERESSE HIVERNALE : LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ENTRE EN SITUATION DE VIGILANCE POUR LES USAGES DE L'EAU**

Compte tenu de la situation exceptionnelle de sécheresse en période hivernale, le préfet de la Sarthe demande à l'ensemble des usagers d'adapter leurs pratiques, dès à présent pour un usage parcimonieux de l'eau.

Les dernières conditions météorologiques ont entraîné une absence de recharge suffisante des nappes du département en période hivernale. Les niveaux sont en dessous des normales saisonnières, ce qui constitue une situation exceptionnelle.

Le niveau des nappes notamment dans le sud du département est anormalement bas.

Au 6 mars 2023, le seuil de vigilance est atteint sur les bassins versants de l'Argance et de la Gée. L'arrêté préfectoral correspondant sera publié le mardi 7 mars 2023.

Quelques pluies, attendues les prochains jours, ne permettront pas d'inverser la situation de sécheresse hivernale constatée actuellement.

*« Face à cette situation inédite, j'appelle l'ensemble des sarthoises et des sarthois, des particuliers et des professionnels à faire preuve de responsabilité en étant vigilant dans ses usages de l'eau. Il convient notamment d'appliquer les bons réflexes et de réduire autant que possible tous les usages accessoires :*

- récupérez et recyclez l'eau de pluie ;*
- limiter le lavage des véhicules ;*
- limiter les arrosages des gazons et espaces verts ;*

- *utiliser les appareils de lavage à plein ;*
- *privilégier les douches et éviter de laisser couler l'eau ;*

*Chacun à son niveau doit être responsable.* » Emmanuel Aubry, préfet de la Sarthe.

M. le préfet de la Sarthe réunira le comité départemental de la ressource en eau le 29 mars prochain. Si la dégradation de la situation hydrologique devait se poursuivre, certaines mesures de restriction d'usage de l'eau devraient alors s'imposer.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur le site de l'État en Sarthe :  
<https://www.sarthe.gouv.fr/la-gestion-de-l-eau-en-sarthe-en-periode-de-a1717.html>

**Conditions de gestion de l'eau**

Arrêté préfectoral du 30 juin 2020

Les principes de la gestion de l'étiage en Sarthe :

→ Progressivité des restrictions – 4 seuils :

**Vigilance / Alerte / Alerte renforcée / Crise**

- Solidarité amont aval
- Priorité à l'alimentation en eau potable
- Restrictions définies selon la situation des cours d'eau
- Restrictions adaptées aux usages
- Limitation des volumes prélevés pour l'irrigation

La préservation de la ressource est l'affaire de tous :

**Dès l'appel à la vigilance, je dois être économe !**



**USAGES ET CONSOMMATIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES PARTICULIERS**

Je souhaite...	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Remplir une piscine	<b>Interdiction</b> Sauf 1ère mise en eau	<b>Interdiction</b> Sauf 1ère mise en eau	<b>Interdiction</b> Sauf raison sanitaire
Laver une voiture	<b>Interdiction</b>	<b>Interdiction</b>	<b>Interdiction</b>
Nettoyer terrasse ou façade, laver des voiries	<b>Interdiction</b> Sauf raison sanitaire	<b>Interdiction</b> Sauf raison sanitaire	<b>Interdiction</b> Sauf raison sanitaire
Arroser espaces verts ou pelouses	<b>Possible</b> Entre 20h et 8h	<b>Interdiction</b>	<b>Interdiction</b>
Arroser des potagers	<b>Auto-limitation</b>	<b>Possible</b> Entre 20h et 8h	<b>Interdiction</b>
Alimenter une fontaine publique	<b>Interdiction</b> Sauf circuit fermé	<b>Interdiction</b> Sauf circuit fermé	<b>Interdiction</b>
Arroser un terrain de sport public	<b>Possible</b> Entre 20h et 8h	<b>Interdiction</b>	<b>Interdiction</b>

Pour connaître la situation de votre commune :

- [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)
- <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

**REJETS ET MANŒUVRES D'OUVRAGES**

Globalement, **toute manœuvre d'ouvrage** ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau et **toute vidange de plans d'eau** sont **interdites dès le passage en alerte**.

Les **rejets** doivent faire l'objet d'une **surveillance accrue** et pourront être **décalés** si la situation de la ressource le justifie.

Les **travaux en rivière** sont **interdits dès le passage en alerte renforcée**.

**INDUSTRIES**

Tout prélèvement pour un usage industriel de l'eau non strictement nécessaire au processus de production ou à l'activité exercée est **totallement interdit dès le passage en alerte renforcée**.

**USAGES DEVANT SE LIMITER AU STRICT NÉCESSAIRE**

- ✓ L'alimentation en eau potable
- ✓ La santé, la salubrité publique et la sécurité civile
- ✓ L'abreuvement des animaux

**PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION : Des restrictions volumétriques**

